



VILLE DE  
**LOUVECIENNES**

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 27 MAI**, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Louveciennes, régulièrement convoqués de manière dématérialisée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Dominique PARISOT, Maire.

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 (Délibération n°2025-05-20)**

**Présidence :** (1)

Marie-Dominique Parisot, Maire

**Présents :** (18)

Stéphane Pihier, Florence Esnault, Christian Persiaux, Murielle Charles-Beretti, Isabelle De Tonquédec, Laurent Lesage, Dominique Demai, Adjoint au Maire.

Jean-Dominique Masseron, Christine Mercuri, Daniel Godard, Armelle Vallot, Dylan Derar Mekki, Jean-Paul Jaouen, Isabelle Silve, Laurent Bézamat, Anne-Catherine Dubeau, Boleslas Palewski, Benoît Nusbaumer, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** (10)

Sylvie Fabre-Stefani  
Françoise Delolme  
Marielle Garagnani  
Marc Richard  
Laurent Griller  
Mehdi El Gargati  
Pascal Leprêtre  
Clara Le Louet  
Aurélia Diaz-Poiret  
Sanja Joliot

**Procurations :** (6)

Sylvie Fabre-Stefani	à	Dominique Demai
Françoise Delolme	à	Stéphane Pihier
Marielle Garagnani	à	Marie-Dominique
Marc Richard	à	Florence Esnault
Laurent Griller	à	Laurent Bézamat
Mehdi El Gargati	à	Boleslas Palewski

Secrétaire de séance : Isabelle DE TONQUEDEC, Adjoint au Maire

Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 6  
Absent(e)s et excusé(e)s : 4

Accusé de réception en préfecture  
078-217803501-20250527-DEL2025-05-20-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération porte sur l'évolution du calcul de la tarification de toutes les activités péri et extrascolaires pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cette révision apparaît indispensable pour une meilleure adéquation entre tarification des services et la capacité financière des familles. Actuellement, une majorité de familles est facturée au tarif maximum, malgré les systèmes de quotient social (QS) et de politique familiale (PF) mis en place par la commune depuis de nombreuses années.

Malgré une modification en 2024 par le C.C.A.S. de la grille du QS et l'ajout de tranches supplémentaires, la majorité des familles de 1 et 2 enfants ne peut pas prétendre à ce dispositif de réduction et paie aujourd'hui le plein tarif.

Conformément à nos engagements en faveur des familles et afin de faire évoluer et améliorer le système, l'équipe municipale souhaite que la tarification soit proportionnelle aux revenus des familles mais aussi plus progressive.

Après analyse de la politique tarifaire actuelle, il est proposé de la modifier afin de répondre au mieux à ces objectifs en appliquant à chaque famille un tarif adapté à ses ressources et à sa composition familiale, évitant ainsi les effets de seuils, induits par l'application de tarifs à l'ensemble d'une tranche de quotient.

Le principe proposé au Conseil Municipal est la participation des familles selon un taux d'effort proportionnel à leur revenu en se basant sur le Quotient Familial CAF. Il s'agit d'abandonner le mode de tarification actuel pour les activités péri et extrascolaires : tarif plein, tarif Quotient Social, tarif Politique Familiale.

Le tarif minimum de la restauration scolaire maternelle et élémentaire sera fixé à 1€ pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 1 000 €, ainsi que pour les familles pouvant justifier de l'absence de ressources.

La formule de calcul est déterminée comme suit :

### Quotient Familial X Taux d'effort = Tarif de l'activité

Parallèlement, il est proposé de maintenir à son niveau actuel (2024/2025), le tarif plafond (en tarif maximum), et de déterminer un tarif plancher, ainsi qu'un taux d'effort spécifique pour chaque activité :

Tarifs proposés pour les Louveciennois			
Activités	Tarif plancher*	Tarif plafond	Taux d'effort
Restauration maternelle	1,00 €	5,40 €	0,00233
Restauration élémentaire	1,00 €	6,00 €	0,00268
Restauration ULIS	1,00 €	6,00 €	0,00268
Repas exceptionnel/occasionnel		7,00 €	/
Accueil du matin	1,00 €	3,15 €	0,00176
Accueil du soir	1,25 €	6,25 €	0,00406
Forfait Accueil Matin + Soir	1,50 €	7,50 €	0,00517
Etude	1,00 €	4,20 €	0,00296
Garderie après étude	1,00 €	3,15 €	0,00194
Mercredis 1/2 journée	3,58 €	17,90 €	0,00850
Mercredis journée	4,84 €	24,20 €	0,01179
Vacances scolaires journée	4,84 €	24,20 €	0,00950

Accusé de réception en préfecture  
078-217803501-20250527-DEL2025-05-20-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025

\*Le tarif plancher sera appliqué aux familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 1 000 € ainsi qu'aux familles justifiant l'absence de ressources.

Tarifs proposés pour les non louveciennois (hors classe ULIS):

<b>Tarifs hors commune</b>	
<b>Activité</b>	<b>Tarif unique</b>
<b>Restauration maternelle</b>	6,15 €
<b>Restauration élémentaire</b>	6,65 €
<b>Repas exceptionnel/occasionnel</b>	8,20 €
<b>Accueil du matin</b>	3,50 €
<b>Accueil du soir</b>	6,85 €
<b>Forfait Accueil Matin + Soir</b>	8,20 €
<b>Etude</b>	4,55 €
<b>Garderie après étude</b>	3,50 €
<b>Mercredis 1/2 journée</b>	26,90 €
<b>Mercredis journée</b>	36,35 €
<b>Vacances scolaires journée</b>	36,35 €

Les simulations de calcul réalisées sur la base de ces dispositions permettent d'ouvrir plus largement aux familles les bénéficiaires d'un tarif réduit.

Un outil de calcul sera mis à leur disposition sur le Portail Familles. Elles pourront calculer leur tarif personnalisé pour chacune des activités péri et extrascolaires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer quant à ces nouvelles modalités de calcul, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

**VU** l'article, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le souhait d'offrir une meilleure visibilité des tarifs aux familles ainsi que de répondre à un objectif de justice sociale, en appliquant un taux d'effort proportionnel à leur revenu en se basant sur le Quotient Familial CAF,

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mai 2025,

**VU** l'avis des Commissions Enfance et Vie Scolaire, et Action Sociale et Politique Familiale en date du 22 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- ➔ **ARTICLE 1 : DE RETENIR**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Quotient Familial CAF comme base de référence pour le calcul des tarifs des activités péri et extrascolaires,
- ➔ **ARTICLE 2 : D'ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le taux d'effort pour le calcul de la participation des familles Louveciennoises pour toutes les activités péri et extrascolaires,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803501-20250527-DEL2025-05-20-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025

- **ARTICLE 3 : DE FIXER** à 1 € le tarif plancher de la restauration scolaire pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 1 000 €, ainsi que pour les familles pouvant justifier de l'absence de ressources.
- **ARTICLE 4 : D'ADOPTER** les tarifs minimums et maximums ainsi que le taux d'effort de chacune des activités péri et extrascolaires pour comme suit :

<b>Tarifs Louveciennois</b>			
<b>Activités</b>	<b>Tarif plancher*</b>	<b>Tarif plafond</b>	<b>Taux d'effort</b>
<b>Restauration maternelle</b>	1,00 €	5,40 €	0,00233
<b>Restauration élémentaire</b>	1,00 €	6,00 €	0,00268
<b>Restauration ULIS</b>	1,00 €	6,00 €	0,00268
<b>Repas exceptionnel/occasionnel</b>		7,00 €	/
<b>Accueil du matin</b>	1,00 €	3,15 €	0,00176
<b>Accueil du soir</b>	1,25 €	6,25 €	0,00406
<b>Forfait Accueil Matin + Soir</b>	1,50 €	7,50 €	0,00517
<b>Etude</b>	1,00 €	4,20 €	0,00296
<b>Garderie après étude</b>	1,00 €	3,15 €	0,00194
<b>Mercredis 1/2 journée</b>	3,58 €	17,90 €	0,00850
<b>Mercredis journée</b>	4,84 €	24,20 €	0,01179
<b>Vacances scolaires journée</b>	4,84 €	24,20 €	0,00950

- **ARTICLE 5 : D'ADOPTER** les tarifs péri et extrascolaires suivants pour les familles ne résidant pas dans la commune (hors ULIS) :

<b>Tarifs hors commune</b>	
<b>Activité</b>	<b>Tarif unique</b>
<b>Restauration maternelle</b>	6,15 €
<b>Restauration élémentaire</b>	6,65 €
<b>Repas exceptionnel/occasionnel</b>	8,20 €
<b>Accueil du matin</b>	3,50 €
<b>Accueil du soir</b>	6,85 €
<b>Forfait Accueil Matin + Soir</b>	8,20 €
<b>Etude</b>	4,55 €
<b>Garderie après étude</b>	3,50 €
<b>Mercredis 1/2 journée</b>	26,90 €
<b>Mercredis journée</b>	36,35 €
<b>Vacances scolaires journée</b>	36,35 €

- **ARTICLE 6 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.
- **ARTICLE 7 : DE DIRE** que les tarifs plancher et plafond, ainsi que le taux d'effort, pourront faire l'objet de modifications ultérieures.
- **ARTICLE 8 : D'IMPUTER** la recette correspondante au chapitre 70 du Budget Principal de la commune.

Pour extrait conforme



Madame Le Maire

Marie-Dominique PARISOT

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.*

Accusé de réception en préfecture  
078-217803501-20250527-DEL2025-05-20-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2025  
Date de réception préfecture : 28/05/2025